



D\_2024\_02  
GUEM

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu la décision D\_2023\_30 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 778 003 100112 04,*

*Considérant le titre 1574/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 11 avril 2023 pour un montant total de 4 677.02 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 29 décembre 2021,*

*Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 778 003 100112 04, enregistré par les services d'atlantic'eau le 10 juillet 2023 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,*

*Considérant que l'abonné conteste la facture précitée n'étant pas en accord avec l'index de souscription du contrat et n'ayant pas signé le contrat d'abonnement pour ce motif,*

*Considérant que l'abonné précise que lors de l'achat du bien en 2019, le propriétaire précédent étant décédé, il n'a pas trouvé l'emplacement du compteur et a contacté Véolia à ce sujet,*

*Considérant après renseignement auprès de Véolia que l'historique du dossier est le suivant :*

- Véolia a enregistré la demande d'abonnement le 9 mai 2019 suite à l'appel de l'abonné,
- Véolia a trouvé l'emplacement du compteur le 28 mai 2019 mais n'aurait pas réussi à le relever,
- Malgré l'absence de contrat d'abonnement signé, Véolia a débuté l'abonnement à l'index 460 en prenant l'index de résiliation du contrat précédent en date du 14 décembre 2006,

*Considérant que sans contrat d'abonnement complet, Véolia aurait dû procéder à la fermeture du branchement, conformément à l'article 55.2 de l'ancien contrat de délégation de service public du territoire de la région de Guémené-Penfao qui précise que « l'envoi par l'utilisateur du contrat signé et des pièces justificatives doit intervenir dans un délai de 15 jours maximum à compter de l'envoi des documents par le Délégué. Passé ce délai, le Délégué procédera immédiatement à une relance écrite auprès de l'utilisateur ou par tout autre moyen dématérialisé (SMS, mail...). Sans manifestation de sa part dans les 10 jours, le Délégué fermera, sans autre notification préalable à l'utilisateur, le point de fourniture d'eau. »,*

*Considérant que Véolia a procédé à la fermeture du branchement seulement le 12 novembre 2021 et que celui-ci a été rouvert le 17 novembre 2021 sans motif puisque le contrat d'abonnement n'était toujours pas complet,*

*Considérant que le premier relevé réel a eu lieu le 30 novembre 2021 à l'index 4184,*

**Considérant** qu'au vu des éléments précités, ni Véolia, ni atlantic'eau, ni l'abonné ne peut identifier de manière certaine l'index du compteur au 9 mai 2019,

**Considérant** qu'il n'y a jamais eu de contrat d'abonnement complet et que l'article 78.1.2 de l'ancien contrat de délégation de service public du territoire de la région de Guémené-Penfao précise que « les factures pour lesquelles les éléments de la créance ne sont pas établis, l'identification de l'abonné n'est pas certaine ou les relances n'ont pas été faites, sont mises à la charge du Déléataire »,

**Considérant** la facture n°22110 du 29 décembre 2021 comprenant l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et la consommation facturée entre le 9 mai 2019 et le 30 novembre 2021 (3 724m<sup>3</sup>),

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nouveau délégataire Saur a pu relever le compteur le 25 novembre 2022 à l'index 4447, soit une consommation de 263m<sup>3</sup> en 360 jours,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'estimer la consommation réelle de l'abonné référencé 06 778 003 100112 04 pour la période du 9 mai 2019 au 30 novembre 2021 à partir du volume réellement consommé entre le relevé effectué par Véolia le 30 novembre 2021 et le relevé effectué par Saur le 25 novembre 2022.

L'abonné ayant réellement consommé 263m<sup>3</sup> en 360 jours, la consommation estimée pour la période du 9 mai 2019 au 30 novembre 2021 (936 jours) peut donc être établi à 684m<sup>3</sup> soit :

- Entre le 9 mai et le 31 décembre 2019 (237 jours) : 173m<sup>3</sup>
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 (365 jours) : 267m<sup>3</sup>
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2021 (334 jours) : 244m<sup>3</sup>

**ARTICLE 2 :** De maintenir à la charge de l'abonné l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et un volume de consommation de 684m<sup>3</sup> soit en euro la somme de 958.04 € TTC se détaillant comme suit :

Part fixe : 26.05 € HT = 27.48 € TTC

Part variable 2019 (tranche 0-150) : 150m<sup>3</sup> x 1.29 € = 193.50 € HT = 204.14 € TTC

Part variable 2019 (tranche 151-1000) : 23m<sup>3</sup> x 1.40 € = 32.20 € HT = 33.97 € TTC

Part variable 2020 (tranche 0-150) : 150m<sup>3</sup> x 1.29 € = 193.50 € HT = 204.14 € TTC

Part variable 2020 (tranche 151-1000) : 117m<sup>3</sup> x 1.40 € = 163.80 € HT = 172.81 € TTC

Part variable 2021 (tranche 0-150) : 150m<sup>3</sup> x 1.29 € = 193.50 € HT = 204.14 € TTC

Part variable 2021 (tranche 151-1000) : 94m<sup>3</sup> x 1.40 € = 131.60 € HT = 138.84 € TTC

**ARTICLE 3 :** De mettre à la charge de VEOLIA le reste de la créance soit la somme de 3 718.98 € TTC,

**ARTICLE 4 :** De procéder à l'annulation totale du titre 1574/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 003 100112 04	CONQUEREUIL	4 433.19	243.83	4 677.02

**ARTICLE 5 : D'émettre en conséquence deux titres de recettes dont le recouvrement est confié au Trésor Public, comme suit :**

- **Un titre d'un montant de 958.04 € au nom de l'abonné référencé 06 778 003 100112 04 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 003 100112 04	CONQUEREUIL	908.09	49.95	958.04

- **Un titre d'un montant de 3 718.98 € au nom de VEOLIA - CGE :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 003 100112 04	CONQUEREUIL	3 525.10	193.88	3 718.98

Fait à Nantes, le

**25 JAN. 2024**

Le Président  
**Jean-Michel BRARD**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 25/01/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/01/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication